



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 063-256300187-20260223-2026_02_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2026

Délibération
n° 2026-02-10

Date de convocation :
09/02/2026

Nombre de membres
en exercice : 90
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai~~ent~~ présents : Voir liste jointe.

Objet : EAU POTABLE - Avenant n° 9 au contrat d'affermage SEMERAP.

Monsieur le Président explique aux délégués que, suite à la signature par le Syndicat de nouvelles conventions d'achats d'eau et conformément à l'article « 16.1—Achats d'eau » du contrat d'affermage, le Syndicat a demandé à l'Exploitant Semerap, qui l'a accepté, la prise en charge de ces achats d'eau à compter du 1er janvier 2026 ainsi que la facturation des ventes d'eau en gros aux collectivités concernées, selon les conditions fixées dans les conventions annexées au présent avenant.

Il convient d'introduire ces conventions dans le contrat d'affermage.

L'intégration desdites conventions dans le CEP contractuel se fera lors d'une seconde phase durant l'année 2026.

En conséquence, le contrat d'affermage est modifié par avenant 9, afin d'intégrer les nouvelles conventions d'achat d'eau entre Clermont Auvergne Métropole et le SMEA de la Basse-Limagne.

DELIBERATION

Les membres du Comité, les explications entendues, et à l'unanimité, décident :

- De valider l'avenant 9 au contrat d'affermage SEMERAP,
- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

